

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D005

**OBJET :**

**04. ZONES  
D'ACCÉLÉRATION DES  
ÉNERGIES  
RENOUVELABLES  
(ZAER) : ARRÊT DES  
CARTOGRAPHIES ET  
FIXATION DES  
MODALITÉS DE  
CONCERTATION AVEC  
LA POPULATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 659-219904004-20240227-20240005-DE



L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre  
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

**ABSENT :** M. LAPIERRE Julien

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L123-19 du code de l'environnement définissant la participation du public par voie électronique ;
- Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies dite loi APER, en particulier son article 15 concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Considérant que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires » ;
- Considérant que son article 15 demande aux communes de définir des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables ;
- Considérant qu'il convient d'arrêter un projet de cartographie pour chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation et hydroélectricité) ;
- Considérant que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public et qu'il revient au Conseil Municipal d'en définir les modalités ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

27-02-2024

ID : 059-215904004-20240222-2024D005-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024**

**OBJET : 04. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) : ARRÊT DES CARTOGRAPHIES ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION.**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ❖ Arrêter les projets de ZAER tels que décrits ci-dessus et détaillés dans les annexes à la présente délibération ;
  
- ❖ Fixer les modalités de concertation suivantes :
  - procédure de concertation : participation du public par voie électronique (PPVE)
  - mesures de publicité : site internet municipal, réseau social municipal, panneau d'affichage électronique, affichage en mairie
  - délais de publicité : 2 semaines du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2024
  - recueil des contributions : registre dématérialisé sur le site de la commune
  - délais de recueil : 4 semaines du 18 mars au 18 avril 2024
  - clôture de la PPVE et synthèse : une semaine minimum
  - Date prévisionnelle de présentation des résultats de la PPVE : conseil municipal du mois de juin 2024

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.